AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2146
FR0000039109-FS0899

18 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2017, complété par un courrier reçu le 18 septembre 2017, la société par actions simplifiée Groupe Séché[1] (Lieudit « Les Hêtres », BP 20, 53810 Changé) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 26 juillet 2017, le seuil de 50% des droits de vote de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir, à cette date et à ce jour, 3 526 467 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 5 462 503 droits de vote, soit 44,88% du capital et 52,66% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, M. Joël Séché **n'a franchi aucun seuil**, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Groupe Séché qu'il contrôle, et détenait, directement et indirectement, au 26 juillet 2017 et à ce jour, 3 928 867 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 6 267 303 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 60,41% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Séché	402 400	5,12	804 800	7,76
Groupe Séché[1]	3 526 467	44,88	5 462 503	52,66
Total Joël Séché	**3 928 867**	**50,00001**	**6 267 303**	**60,41**

Le déclarant a précisé qu'une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire sera prochainement déposée auprès de l'AMF.

[1] Contrôlée par M. Joël Séché.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 10 373 943 droits de vote, au 26 juillet 2017, et 10 374 072 droits de vote, au 15 septembre 2017, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.